



RÈGLEMENT FINANCIER ÉCOLE PRIVÉE FOURIO

Article 1 : FRAIS D'INSCRIPTION

Frais de dossier : 150 € par élève et par année scolaire.
Ils doivent être joints au dossier d'inscription définitive.

Article 2 : FRAIS DE SCOLARITE

- Les frais de scolarité correspondent à une année scolaire de prise en charge globale. Ils couvrent l'ensemble de l'année scolaire. Ils tiennent compte du nombre de semaines scolaires, des vacances, des journées de fermeture de l'école et de la date de fin des cours. Ils ne peuvent donc faire l'objet d'aucune déduction, quelle que soit la date de départ de l'élève.
- Le montant global peut-être lissé sur l'année

	Par mois sur 12 mois
Scolarité	330 €

Les frais de scolarité sont alors payés mensuellement par avance par chèque ou espèce selon l'échéancier.

- Réduction frères et sœurs
10 % d'abattement sur les frais de scolarité à partir du second enfant
297 €/mois.
- Réduction de 3% si paiement comptant des frais de scolarité à l'inscription
soit 3 840€
- Une réévaluation de ces frais de scolarité est fixée chaque année civile par délibération du conseil d'administration de l'association.

Article 4 : RETARDS DE PAIEMENT

Le répondant financier de l'élève s'engage à régler les échéances de la convention financière qu'il déclare parfaitement connaître.

Toute échéance non respectée sans accord écrit de la direction sera majorée d'une indemnité de retard de 10% (sous préjudice d'une convocation en commission de discipline, habilitée par le règlement intérieur de l'école, à prononcer toute sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive de l'établissement)

Article 5 : CHEQUE IMPAYE

Tout chèque impayé fera l'objet d'une pénalité d'un montant de 30€ correspondant aux frais bancaires occasionnés.

Article 6 : RESILIATION DE L'INSCRIPTION

Toute inscription est réputée ferme et définitive par la remise à l'association du règlement intérieur signé et par le paiement des droits de scolarité et celui de la première mensualité des frais de scolarité.

Le montant annuel des frais de scolarité constitue un forfait basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un élève inscrit, quel qu'en soit le motif n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement.

Aussi aucun remboursement, ni réduction des droits annuels de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou de départ volontaire de l'élève, quel qu'en soit le motif.

Le répondant financier de l'élève, selon les dispositions du règlement intérieur qu'il a signé et qu'il déclare parfaitement connaître, peut décider de la résiliation de l'inscription, par lettre recommandée ou par simple déclaration par écrit (date de valeur) contre récépissé au secrétariat de l'établissement : Madame la Directrice de l'école FOURIO, lieu dit : « Les Pétrigals » 260 rue Gaston Phoebus 31330 LAUNAC.

A Launac le

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom du responsable financier :

Signature du responsable de l'élève :
(Précédée de la mention lu et approuvé)